

Aux étudiants en droit de Bachelor 3 et de Master

Cours d'Histoire du droit II/Histoire du droit approfondie

Chers étudiants,

En cette période de reprise, vous devez choisir certains éléments de votre programme pour l'année universitaire à venir. Dans ce contexte, je souhaite vous présenter brièvement le cours ***d'Histoire du droit II/Histoire du droit approfondie*** dispensé au semestre d'automne 2021.

Intégration dans le cursus et méthode

Ce cours peut être suivi aussi bien comme **option de bachelor** (il s'agit alors du cours à 3 crédits intitulé *Histoire du droit II*) en troisième année, que comme **branche de master** (il s'agit alors du cours à 6 crédits intitulé *Histoire du droit approfondie*). **Aucun préalable n'est nécessaire**, pas même d'avoir suivi le cours d'Histoire du droit I.

Comme pour ledit cours d'Histoire du droit I, l'enseignement s'appuiera sur des extraits de sources juridiques, qui seront aussi à disposition lors des examens. Vu le moindre nombre des étudiants concernés, il n'y a pas de photocopié tiré par le service de reprographie de l'Unil, mais un document pdf séparé pour chaque sujet, sur la base duquel chacun pourra procéder à un téléchargement et/ou une impression, sera mis à disposition chaque fois quelques jours avant le début du traitement en cours dudit sujet.

Nombre de crédits et modalités

Le cours aura lieu à raison de 4 heures par semaine pendant le seul semestre d'automne. Les étudiants inscrits pour 6 crédits devront le suivre en totalité, alors que ceux qui n'ont besoin que de 3 crédits n'auront à le faire que pour moitié et se présenteront également aux examens sur la moitié seulement de la matière traitée. Il ne s'agira cependant pas forcément de l'enseignement donné durant les sept premières semaines du semestre, puisqu'ils seront libres de retenir 2 sujets de leur choix sur les quatre qui seront traités au total.

Le cours sera donné cette année le vendredi matin, en principe de 8 h 30 à 10 h 00 et de 11 h 15 à 13 h 00 (sous réserve d'aménagements dans le cadre de la plage horaire 8 h 30 – 13 h 00 en fonction des souhaits des étudiants ou d'interférences avec d'autres cours). Il pourra être suivi **à la fois en présentiel et par diffusion à distance en direct** (des indications complémentaires seront données sur ce dernier point d'ici le 24 septembre 2021).

Sujets traités en 2020-2021

Afin de laisser aux étudiants n'ayant besoin que de 3 crédits un certain choix, le cours portera sur quatre sujets distincts (voir les descriptifs en annexe), dont chacun vaudra 1,5 crédit et dont ils auront à sélectionner deux à leur convenance. En principe lesdits sujets seront présentés selon le planning suivant :

- 1) **La capacité de la femme en droit privé de l'Antiquité à nos jours**. Sauf changement imprévu, le cours sur cette matière occupera **les vendredis 24 septembre, 1^{er} octobre, 8 octobre et 15 octobre 2021**
- 2) **Le droit de résistance entre rêverie philosophique et principe constitutionnel**. Sauf changement imprévu le cours sur cette matière occupera **les vendredis 22 octobre, 29 octobre et 5 novembre 2021**
- 3) **Les effets d'une maladie inguérissable sur le mariage**. Sauf changement imprévu le cours sur cette matière occupera **les vendredis 12 novembre, 26 novembre et 3 décembre 2021** (le 19 novembre le cours n'aura pas lieu en raison de la participation du soussigné à une journée de procédure civile)
- 4) **La grâce entre fait du prince et recours extraordinaire**. Sauf changement imprévu le cours sur cette matière occupera **les vendredis 10 décembre, 17 décembre et 24 décembre 2021**.

Ces différents sujets, de même que les possibilités d'effectuer des **travaux personnels, séminaires ou mémoires** en histoire du droit, matière qui s'y prête bien, seront présentés plus en détail lors de la première séance. **Tous ceux qui seraient susceptibles d'être intéressés sont donc très cordialement invités à venir suivre le début du premier cours du 24 septembre 2021, sur le site s'ils le peuvent ou sur ordinateur**, même s'ils hésitent ou pensent déjà opter pour des sujets traités plus tard dans le semestre.

Descriptif des quatre sujets : voir annexe ci-après

Avec mes meilleures salutations
Prof. D. Tappy

Annexe : présentation succincte des quatre sujets traités cette année

1) La capacité de la femme en droit privé de l'Antiquité à nos jours

Dans notre Code civil, les dernières inégalités formelles entre les sexes ont été éliminées en 2011/2013 avec l'adoption des règles actuelles de l'art. 160 CC sur le nom des personnes mariées. Pendant des millénaires en revanche, les femmes ont été selon les cas traitées en mineurs perpétuelles, juridiquement subordonnées à leurs maris ou soumises à diverses incapacités spécifiques touchant par exemple leur capacité d'être témoin instrumentaire, de cautionner, de représenter autrui en justice, etc. Ce cours étudiera ces restrictions et leur suppression progressive, en se focalisant sur le droit privé au sens large (sans les questions d'égalité politique).

2) Le droit de résistance entre rêverie philosophique et principe constitutionnel

De la condamnation à mort de Socrate à certains mouvements contemporains comme extinction-rébellion, savoir si des limites au pouvoir des autorités régulièrement constituées, susceptibles de justifier de leur désobéir, de leur résister, voire de destituer ou tuer un prince qualifié de tyrannique a préoccupé philosophes et juristes, avec des solutions très variables et parfois fortement polémiques. Ce cours étudiera ces diverses conceptions et débats de l'Antiquité au XXI^e siècle.

3) Les effets de la maladie inguérissable sur le mariage

Selon une conception qui a traversé les âges, le mariage est conçu pour le meilleur et pour le pire, ce qui devrait particulièrement empêcher d'abandonner un conjoint malade. Certaines maladies contagieuses ou susceptibles de rendre violent peuvent toutefois menacer la santé ou la vie de l'époux sain et rendre en réalité toute vie conjugale impossible. Est-il alors imaginable d'interdire un tel mariage si la maladie existe avant qu'il soit contracté ou de le dissoudre ? Ce cours retracera à cet égard les évolutions juridiques à cet égard, notamment par rapport aux réglementations souvent détaillées concernant un époux lépreux ou atteint de maladie mentale.

4) La grâce entre fait du prince et recours extraordinaire

Subsistant aujourd'hui en Suisse dans le Code pénal, la possibilité de gracier un condamné a d'abord été conçue, dans un régime monarchique, comme un attribut de la souveraineté du prince, justifiant que celui-ci puisse manifester sa clémence en renonçant à l'exécution d'une peine régulièrement infligée. Cette faculté, jugée peu conforme avec le règne de la loi voulu par les philosophes des Lumières, a dès lors été contestée et parfois supprimée à l'époque révolutionnaire. Elle n'a cependant pas tardé à être réintroduite, pour subsister jusqu'à nos jours comme un bizarre cas d'arbitraire légitime ... Ce cours retracera cette évolution.